



ÉLECTRICITÉ VERTE PREMIUM

Comment tirer profit
de votre foncier disponible en
produisant de l'énergie verte ?

AVEC LE CONCOURS DE



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES





DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE DANS LES TERRITOIRES : UN ENJEU PRIORITAIRE ET UNE VRAIE OPPORTUNITÉ !



Stéphane PINTRE
Président du SNDGCT



Nos collectivités disposent parfois d'un patrimoine foncier susceptible d'être valorisé. Pour répondre aux enjeux climatiques et d'aménagement qui guident notre action ainsi qu'à la demande citoyenne, l'ouvrir à la production d'énergies renouvelables est aujourd'hui une nécessité mais également une vraie opportunité.



Yvonick RAMIS
Président de l'ADGCF



Ainsi, nous pouvons confier à un opérateur la réalisation, sur nos bâtiments, d'installations de production d'électricité photovoltaïque pour notre propre consommation (auto-consommation) ou encore permettre l'implantation sur notre territoire d'une unité de production d'électricité renouvelable, qui injectée dans nos réseaux de distribution, viendra verdir la consommation finale d'énergie, avec notamment une nouvelle forme de contractualisation en émergence : le PPA (de l'anglais Power Purchase Agreement).



Jean-Marc PEYRICAL
Président de l'APASP



**LE POUVOIR DE DÉCARBONER
NOS TERRITOIRES ET
DE CONTRIBUER AUX DÉFIS
CLIMATIQUES EST ENTRE NOS MAINS !**

VALORISER VOTRE FONCIER





DÉVELOPPER LES ÉNERGIES VERTES SUR NOS TERRITOIRES : UN BESOIN, UNE OPPORTUNITÉ



La loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) **fixe des objectifs particulièrement ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables.**

Elle impose aux filières solaire et éolienne de changer d'échelle, nécessitant d'engager des moyens inédits et une mobilisation massive et pérenne de l'ensemble des forces vives du pays.

Dans un contexte économique toujours plus contraint, le recours aux dispositifs bénéficiant du soutien financier de l'État ne pourra suffire à atteindre les objectifs de développement des filières renouvelables. Il est donc nécessaire de déployer de nouveaux modèles contractuels.

Face à ces enjeux, les collectivités territoriales, dont le patrimoine foncier est conséquent, sont des acteurs incontournables disposant de leviers pour accélérer la transition énergétique et la relance verte, et ainsi nous permettre de répondre à l'urgence écologique.

UNE SOLUTION POUR DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE : LE PPA

LE PPA : QU'EST-CE QUE C'EST ?

► **Un nouveau levier s'est développé dans le domaine énergétique :** le PPA (de l'anglais Power Purchase Agreement). Il s'agit d'un « contrat direct d'approvisionnement en électricité renouvelable conclu entre un producteur et un consommateur final ». L'émergence de ce nouveau mode de contractualisation va permettre à des opérateurs économiques de construire de nouvelles installations renouvelables sur le territoire sans recourir au soutien financier de l'État.

► **Ce dispositif, déjà largement utilisé** par les entreprises pour sécuriser leurs approvisionnements en énergie renouvelable, a fait ses preuves en France et à l'étranger et présente de nombreux avantages.

UN ATOUT MAJEUR : LA VISIBILITÉ BUDGÉTAIRE

► **Dans le cas où le contrat de PPA** est adossé à la production d'une nouvelle installation, le consommateur s'engage à acheter l'énergie produite sur une longue durée (15 – 20 ans), qui correspond à la période d'amortissement de l'investissement engagé par le producteur. Le consommateur bénéficie donc d'une visibilité budgétaire à long terme, ce qui est un outil très efficace pour se prémunir à la fois de la hausse des prix de l'électricité et également de la forte volatilité observée sur les marchés.



**Producteur
d'électricité verte**

kWh

Tracabilité

PPA

3



2

**Consommateur
d'électricité verte**



TRAÇABILITÉ ET GARANTIES,
GOÛTEZ LA DIFFÉRENCE

LE PPA : QUELLE DIFFÉRENCE AVEC UNE OFFRE D'ÉLECTRICITÉ VERTE STANDARD ?

À la différence de certaines offres vertes standards, les contrats PPA impliquent l'achat conjoint de l'énergie et des garanties d'origine associées au projet.

Il est même possible d'aller plus loin dans la traçabilité de l'électricité, par exemple avec TEO (The Energy Origin), la solution proposée par ENGIE avec l'expertise de Bureau Veritas et du Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Cette plate-forme digitale permet à ses clients de vérifier à tout instant l'exacte correspondance de leur consommation électrique du moment avec la production d'une installation donnée. En utilisant la technologie de la blockchain*, TEO s'assure que les informations qui y sont enregistrées ne peuvent être manipulées et apporte donc une transparence et une sécurité de l'information.

EXEMPLE DE PPA COURT TERME :

Comme le précise Grégoire Fourcade, Directeur Mobilité et Maîtrise de l'énergie au SIPPAREC, ce groupement de commandes fait désormais bénéficier ses adhérents d'une offre d'électricité verte premium.**

« Ce marché permet de répondre aux besoins de 278 sites pour une consommation annuelle totale de 47 GWh et des montants de dépense de l'ordre de 3 millions d'euros par an. Il s'agit d'une offre de fourniture d'électricité directement issue de 3 parcs éoliens, assortie d'un accompagnement renforcé à la prise en main du marché et d'organisation d'ateliers pédagogiques en concertation avec les adhérents. Nous sommes l'un des premiers à proposer, en Île-de-France, de l'électricité 100 % verte premium avec un haut niveau de traçabilité. »



* Une blockchain est une base de données hautement sécurisée qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Elle crée ainsi les conditions de la mise en place de réseaux locaux de production, d'échange et de revente d'énergie pour mettre en regard à tout instant l'énergie produite et l'énergie consommée dans des conditions de traçabilité incontestables.

** Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication.

PARTICIPEZ À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GRÂCE À VOTRE PATRIMOINE FONCIER

Face à la volonté des concitoyens de voir se réaliser des initiatives publiques locales en faveur de la transition énergétique, les collectivités doivent développer des stratégies innovantes d'aménagement. Au service de ces ambitions, quelle meilleure opportunité que de valoriser votre foncier disponible pour installer des unités de production d'énergie renouvelable (EnR) ?

QUELS BÉNÉFICES ?

- Concrétise vos engagements en faveur de la transition énergétique et renforce l'image positive de votre territoire.
- Valorise le foncier communal via la perception de redevances d'occupation et réhabilite des terrains en friche.
- Associe vos concitoyens grâce à la concertation, au financement participatif, aux actions pédagogiques possibles autour des installations.
- Dynamise vos territoires en faisant émerger de nouvelles activités économiques.

QUELS SCHÉMAS POSSIBLES ? L'AUTOCONSUMMATION SUR SITE :

La collectivité est alors à la fois productrice et consommatrice de l'électricité. Vous auto-consommez ce que vous produisez, sans passer par le réseau, grâce aux panneaux photovoltaïques installés en toiture ou sur des ombrières de parking.

Caractéristiques :

- Facilité de réalisation et modularité du projet site par site.
 - Une énergie 100 % verte produite et consommée sur place.
- L'installation doit être dimensionnée de façon à ne pas dépasser les besoins permanents du site.

LA PRODUCTION POUR REVENTE :

Vous mettez à disposition une surface disponible à un opérateur pour construire une centrale solaire dont l'énergie produite sera injectée sur le réseau électrique en échange du paiement d'une redevance. L'installation peut être développée :

- **Soit dans un cadre subventionné :** avec les appels d'offres du Ministère de la Transition Écologique (« AO CRE* »), l'électricité produite bénéficiera alors d'un soutien de l'État via un complément de rémunération.
- **Soit sans subvention :** grâce au développement des PPA : l'électricité produite sera commercialisée auprès d'un ou plusieurs consommateurs finals clairement identifiés qui s'engageront dans la durée.
- **Caractéristiques :** production d'énergie verte sur votre territoire à grande échelle permettant de valoriser votre patrimoine.

QUELS SITES CHOISIR :

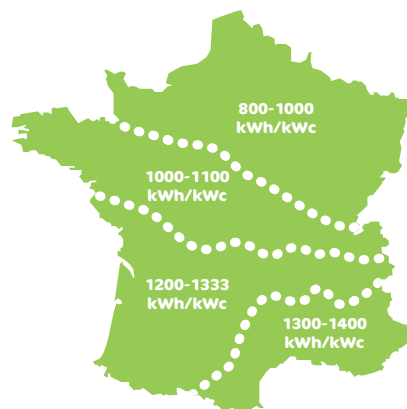
- Un site pollué ou une friche industrielle ;
- Une carrière ou une mine désaffectée (dont terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière) ;
- Une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou non dangereux ;
- Un aérodrome ou aéroport abandonné, ou un délaissé portuaire, routier ou ferroviaire ;
- Une friche agricole.

*Commission de régulation de l'énergie.



QUELQUES CHIFFRES

- 1 hectare de terrain permet d'installer environ 1 MWc et d'alimenter 5 000 m² de bâtiments tertiaires.
- La capacité de production d'électricité renouvelable varie selon la localisation et l'ensoleillement. 1 MWc permettra de produire environ 1 MWh au Nord et jusqu'à 1,5 MWh sur les terrains les plus ensoleillés au Sud.
- Pour une centrale au sol il faut prévoir une surface minimale de 10 ha dans le Sud et 15 ha au-dessus de la Loire afin de bénéficier d'un effet d'échelle suffisant.



PRODUCTION
PHOTOVOLTAÏQUE
ANNUELLE EN KWH
RAPPORTÉE À
LA PUISSANCE
INSTALLÉE EN KWc.

DES ÉVOLUTIONS DU CADRE JURIDIQUE ATTENDUES POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Si le secteur privé pratique déjà largement les Power Purchase Agreements « long terme », le droit de la commande publique ne semble pas encore permettre aux collectivités d'y accéder.

En effet, les consommateurs soumis à la commande publique sont soumis à l'obligation d'une remise en concurrence périodique, limitant la durée des contrats de fourniture d'énergie qu'ils signent à un maximum de 4 ans. La durée du marché ne peut donc pas s'aligner avec celle de l'amortissement d'un investissement dans une nouvelle installation de production d'énergie renouvelable de type PPA.

Il y a donc un enjeu clé, pour les acheteurs publics, à pouvoir signer des contrats avec des producteurs sur une durée longue, permettant l'amortissement d'un actif de production d'énergie renouvelable à construire. L'enjeu est tout aussi fort pour les opérateurs, permettant de réduire les aléas et de faciliter le montage financier des opérations.

Au niveau français comme européen, une nouvelle dynamique est en marche pour permettre tout à la fois de développer massivement les énergies renouvelables et de contribuer à la maîtrise de la facture d'énergie.

LES COLLECTIVITÉS, ACTEURS MAJEURS DE CETTE DYNAMIQUE AU SERVICE DE L'AVENIR DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT :

- Par leur capacité à susciter et accélérer l'émergence d'un cadre juridique adapté à ces projets ;
- Par leur détermination à intensifier, par leurs achats d'énergie, le déploiement des énergies renouvelables et la décarbonisation des territoires.





SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Sous l'égide du groupe
de pilotage national « Énergies »



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES



AVEC LE CONCOURS DE



Site: entreprises-collectivites.engie.fr

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS :

SNDGCT : francois.boudier@agglodieppe-maritime.com

ADGCF : katia.paulin@adgcf.fr

APASP : Me Jean-Marc PEYRICAL | apas@apas.com

ENGIE : frederic.devieilhe@engie.com

■ <https://entreprises-collectivites.engie.fr/offre/power-purchase-agreement>

■ www.engie-green.fr/offre-collectivites/

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

ENGIE – S.A. au capital de 2 435 285 011 € - 542 107 651 RCS Paris. Siège social : ENGIE – 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie | Crédits photos : © ENGIE Meyssonier Antoine/ Moirenc Camille / Gifford Porter - stock.adobe.com
Conception : **DARTAGNAN** | Imprimé par Groupe Lecaux Imprimeries - HandiPRINT | Certifié PEFC. Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées | Édition : 14 Octobre 2021

